



2016 264

**MAIRIE DE  
PEYNIER**

## **ARRETE N°180**

### **ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,

Vu le Code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre 1er,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération d'approbation du Plan d'Occupation des Sols du Conseil municipal en date du 08/01/1979,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif du 29/07/2016 désignant Monsieur Gabriel NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Marie ISNARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Peynier. L'objet de la déclaration de projet est d'étendre la zone d'activités du secteur de la Treille.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera du **05/10/2016 au 07/11/2016 inclus**, pour une durée de 33 jours.

#### **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE**

Monsieur Gabriel NICOLAS, Officier supérieur en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Marie ISNARD, Commandant de police en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.



2016 265

**MAIRIE DE  
PEYNIER****ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la déclaration de projet seront tenues à la disposition du public en mairie de Peynier, 9 Cours Albéric Laurent, pendant toute cette période, aux horaires d'ouverture du public à savoir :

**Le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h à 12h00  
& Lundi, Mercredi & Jeudi de 13h30 à 17h00.**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le **05/10/2016** et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Peynier, au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur Gabriel NICOLAS commissaire enquêteur, 9 Cours Albéric Laurent  
13790 PEYNIER.

**ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 6 : PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Peynier, les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- **Mercredi 05 Octobre 2016 de 9h à 12h**
- **Jeudi 06 Octobre 2016 de 14h à 17h**
- **Mercredi 12 Octobre 2016 de 9h à 12h**
- **Jeudi 13 Octobre 2016 de 14h à 17h**
- **Vendredi 14 Octobre 2016 de 9h à 12h**
- **Mercredi 19 Octobre 2016 de 9h à 12h**
- **Jeudi 20 Octobre de 14h à 17h**
- **Vendredi 21 Octobre 2016 de 9h à 12h**
- **Lundi 24 Octobre 2016 de 9h à 12h**
- **Mardi 25 Octobre 2016 de 14h à 17h**
- **Jeudi 27 Octobre 2016 de 9h à 12h**
- **Lundi 31 Octobre 2016 de 14 à 17h**



**Mairie de  
PEYNIER**

5113 766

- Mercredi 2 Novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 04 Novembre de 9h à 12h
- Lundi 07 Novembre 2016 de 14h à 17h

**ARTICLE 7 : ABSENCE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet au Président du Tribunal administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Peynier, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

**ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Peynier (Mme CAPIALI Julie & Mme THIABAUD Anne Service Urbanisme).

**ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 12 : DÉCISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Peynier.



2016 117

**Mairie de  
PEYNIER**

**ARTICLE 13 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ**

Madame la responsable du service urbanisme et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à PEYNIER, le 12/09/2016  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE